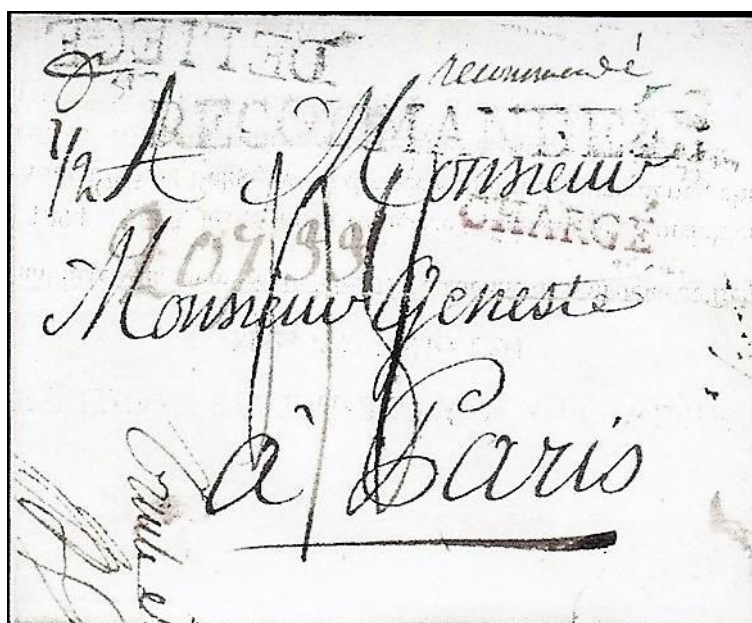


La 2^{ème} restauration autrichienne

Jean VANHINGELAND , membre titulaire de l'Académie royale de philatélie belge

Durant les années 1794/1795 , les troupes françaises chassent les Autrichiens . Par un arrêté du 09/08/1795 , la Belgique est divisée en neuf départements , chaque département en cantons et ceux-ci en communes . Le régime français modifie de fond en comble l'organisation administrative , judiciaire , militaire et même religieuse de la Belgique .

Au point de vue postal , l'Administration des Postes françaises fait appliquer "l'Instruction Générale sur le Service des Postes" publiée par la Direction des Postes de Paris le 25/10/1792 . Cette instruction permet de conserver les marques postales issues de la 2^{ème} restauration autrichienne .



**Lettre pesante à ½ once (2 ports) expédiée en recommandé de Liège
le 24/08/1795 à Paris . Griffes "RECOMMANDEE" et "DE LIEGE"
de la 2^{ème} restauration autrichienne .**

**Tarif français en service intérieur du 20/01/1792 : de 60 à 80 lieues (273 à 364 km) :
12 sous x 2 (poids) x 2 (recommandation) = 48 sous à payer au départ .
Griffe "**CHARGE**" de Paris – Numéro du recommandé : **20733** .**

Remarque : à cette époque , toutes les marques se trouvaient au recto des plis .